

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - vendredi 5 mars 2021

## Pollution au fioul GNR dans la station d'épuration de Saint-Barthélemy-le-Plain

Mercredi dernier, à l'occasion d'un contrôle hebdomadaire des installations d'assainissement collectif, les agents de ARCHE Agglo ont constaté une pollution au fioul GNR (Gasoil Non Routier) au sein de la station d'épuration de Saint-Barthélemy-le-Plain. Un curage a permis d'extraire 1 000 litres de fioul. «Une pollution inacceptable» dénonce Pascal Claudel, vice-président ARCHE Agglo délégué à l'eau et à l'assainissement. Une plainte a été déposée.

### 1000 litres de fioul GNR

C'est une couleur rouge typique des pollutions au fioul GNR (Gasoil Non Routier) qui a été repérée mercredi dans la station d'épuration de Saint-Barthélemy-le-Plain, à l'occasion du contrôle hebdomadaire engagé par les agents du service Assainissement de ARCHE Agglo.

Le fioul GNR étant moins dense que l'eau, un pompage a été réalisé le soir même. Il a permis d'extraire 1 000 litres d'hydrocarbure. Le fioul GNR a ensuite été évacué et traité en centre agréé.

### « Une pollution inacceptable »

Pascal Claudel, vice-président ARCHE Agglo délégué à l'eau et à l'assainissement réagit : « C'est inacceptable ! L'enquête en cours permettra de déterminer s'il s'agit d'un accident ou d'un acte malveillant qui a des conséquences non négligeables. Financièrement, mais surtout d'un point de vue environnemental. Il va falloir attendre pour voir quels sont les effets sur le fonctionnement de la station. Je rappelle qu'il existe des filières d'élimination pour ce type d'hydrocarbures. Certes, elles ont un coût, chacun doit prendre ses responsabilités. Il n'est pas permis de déverser n'importe quoi n'importe où. »

### Dépôt de plainte et enquête

La mairie de Saint-Barthélemy-le-Plain et ARCHE Agglo ont déposé plainte auprès de la gendarmerie de Tournon-sur-Rhône. Une enquête est en cours afin d'identifier l'auteur de cette pollution. Ce type d'acte peut être puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (article L216-6 du Code de l'environnement).

Par ailleurs, l'article R1331-2 du Code de la santé publique stipule qu'il est interdit d'introduire dans les systèmes de traitement des eaux usées toute matière susceptible d'être la cause d'une dégradation des ouvrages d'assainissement et de traitement ou d'une gêne dans leur fonctionnement

### Une station écologique, un fonctionnement fragile

La station d'épuration de Saint-Barthélemy-le-Plain fonctionne de manière écologique au travers d'un « lit bactérien ».

Le principe de fonctionnement d'un lit bactérien consiste à faire ruisseler l'eau à traiter, préalablement décantée, sur une masse de matériaux où des micro-organismes épurateurs y forment un film épais.

Les micro-organismes fixés éliminent

les matières organiques par absorption des constituants solubles et en suspension.

Ce procédé ne permet pas de traiter les effluents comme le fioul GNR. Cet hydrocarbure peut tuer la biomasse, remettant en cause le fonctionnement de la station. Des eaux usées risquent d'être rejetées au milieu naturel sans traitement efficace.

La station traite les eaux usées de Saint-Barthélemy-le-Plain, soit 300 équivalents habitants.

